

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_011_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025
À 10 H 00 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 25_011_B

Objet : Convention de transfert des effluents de la Commune de Fauillet vers le système d'assainissement de Tonneins, établie entre le Syndicat EAU47, VGA, et les délégataires AGUR et VEOLIA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et, L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire Nord du Lot (y compris la commune de Fauillet), confiée à AGUR depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

VU la problématique rencontrée sur la station d'épuration de Fauillet qui ne respecte plus les obligations réglementaires, et les difficultés techniques et financières que nécessiteraient sa reconstruction ;

VU le courrier du 19 juillet 2023 dans lequel Val de Garonne Agglomération (VGA), compétente en matière d'assainissement sur la commune de Tonneins, a donné son accord pour le déversement des effluents de Fauillet vers le système d'assainissement de Tonneins, suffisamment dimensionné pour les recevoir ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Suite à l'accord de Val de Garonne Agglomération (VGA) quant au déversement des effluents de Fauillet vers le système d'assainissement de Tonneins, une convention de transfert des eaux usées entre le Syndicat EAU47, VGA, le délégataire déversant (AGUR) et le délégataire traitant (VEOLIA) doit d'être établie.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention relative au déversement, au transport et au traitement des effluents de la commune de FAUILLET vers le système d'assainissement de la commune de Tonneins, établie entre VGA, le Syndicat EAU47, AGUR et VEOLIA, dont le projet est joint à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

AR Prefecture

047-254702491-20250313-25_011_B-DE

Reçu le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO